

Membre absent : Estelle NIESS

## **Construction d'un hall sportif attenant au Groupe Scolaire Intercommunal « La Décapole » à Wickersheim : Transfert du Fonds de Solidarité Communal à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn**

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de la Zorn a construit à Wickersheim un Groupe Scolaire intercommunal pour un effectif de 300 élèves pour les communes de Bossendorf, Geiswiler-Zoebersdorf, Lixhausen, Ingenheim, Issenhausen, Melsheim, Scherlenheim, Wickersheim-Wilshausen, avec un accueil de loisirs périscolaire pour un effectif de 120 enfants qui s'est achevé en 2012.

Par délibération du 25 octobre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le programme de construction d'un Hall Sportif attenant au Groupe Scolaire Intercommunal à Wickersheim et a autorisé le Président à lancer une consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre de ce projet.

Le programme arrêté est le suivant :

- Un espace de compétition 44 x 23,70 m,
- 2 vestiaires,
- 1 WC homme handicapé,
- 1 WC femme handicapé,
- Une passerelle couverte, non fermée, entre l'école et le hall multisport,
- Un local technique et de stockage avec des armoires de rangement,
- Une isolation extérieure en façade de 20 cm et une isolation en toiture de 40 cm,
- un chauffage pour atteindre entre 17° et 19° dans le bâtiment.

Le bâtiment, quoique rattaché par une structure légère au Groupe Scolaire, fonctionnera de manière autonome. Il fera partie des équipements structurants du territoire du Pays de la Zorn et servira en priorité à l'épanouissement sportif des élèves de l'école et les enfants du périscolaire. Accessoirement, il pourra être mis à disposition d'associations sportives ou culturelles pour maintenir ou renforcer des animations locales.

Il est également précisé que ce projet pourra être soutenu par le Conseil Départemental du Bas-Rhin dans le cadre des Contrats Départementaux.

La Commune de WICKERSHEIM-WILSHAUSEN n'a pas sollicité son « Fonds de Solidarité Communal » pour le mandat en cours, il est donc proposé de faire bénéficier la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, maître d'ouvrage du projet, de cette aide pour la construction de ce hall sportif destiné aux 10 villages.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2018 approuvant le Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du territoire d'action ouest pour 2018-2021.

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2018 approuvant le programme de construction d'un Hall Sportif attenant au Groupe Scolaire Intercommunal de Wickersheim et lançant une consultation pour la maîtrise d'œuvre ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 octobre 2019 désignant DOSSMANN ARCHITECTE comme maître d'œuvre de ce projet et actant le principe de transférer le Fonds de Solidarité Communal de Issenhausen, Scherlenheim et Wickersheim-Wilshausen à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn ;

**Considérant** que la Communauté de Communes du Pays de la Zorn est maître d'ouvrage de ce projet.  
**Et après en avoir délibéré,**

- **DEMANDE** au Conseil Départemental du Bas-Rhin la possibilité de faire bénéficier la Communauté de Communes du Pays de la Zorn (maître d'ouvrage) du Fonds de Solidarité Communal, pour la construction d'un hall sportif attenant au Groupe Scolaire intercommunal La Décapole à Wickersheim.
- **PRÉCISE** que ce projet de construction sera bien le seul projet que la Commune de WICKERSHEIM WILSHAUSEN souhaite porter et soutenu par le Conseil Départemental du Bas-Rhin au cours du mandat en cours.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **Récupération frais de chauffe : Ecole de WICKERSHEIM** **Frais de consommation d'eau**

VU l'état des sommes dépensées pour frais de chauffe de l'Ecole de WICKERSHEIM  
VU les frais de consommation d'eau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le montant à rembourser à la Commune par Monsieur Maxime REINBOLD, locataire du logement de l'Ecole de WICKERSHEIM à 1 250 €uros (caution déduite) selon état joint.  
( mille deux cent cinquante €uro)

## **Approbation du rapport annuel sur la qualité et le prix** **Du service public de l'Assainissement**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- Approuve le rapport annuel 2018 sur la qualité et le prix du service public de l'Assainissement établi par le Syndicat Intercommunal pour le traitement des Eaux Usées de Hochfelden et Environs

## **Création d'un Columbarium**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Décide** de faire réaliser un columbarium de 6 cases modèle FLAMME 1<sup>ER</sup> Par l'entreprise MUNIER de LERRAIN (Vosges) selon devis s'élevant 7 350 €uros TTC environ
- **Inscrit** le crédit nécessaire au budget primitif 2020
- **Charge** le Maire de l'exécution des travaux
- **Autorise** le Maire à signer les documents administratifs nécessaires

## **ATIP – Approbation de la convention relative à la mission ADS**

**Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :**

La commune de WICKERSHEIM-WILSHAUSEN a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 03 décembre 2015

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 – Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 – La formation dans ses domaines d'intervention.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

- **Concernant l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme**

En application de l'article 2 des statuts, et de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention ci-jointe en annexe.

Dans ce cadre, l'ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention à savoir l'instruction réglementaire des demandes, l'examen de leurs recevabilités et la préparation des décisions.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission ADS donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité syndical. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année n est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année n (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

La contribution a été fixée à 2€ par habitant et par an par délibération du comité syndical de l'ATIP du 30 novembre 2015.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire;

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

\* **Approuve** la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme joint en annexe de la présente délibération.

\* **Prend acte** du montant de la contribution fixée par délibération du comité syndical de l'ATIP du 30 novembre 2015 afférente à cette mission à savoir 2€ par habitant et par an.

#### **\* Dit que :**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

## **Achat de matériel Informatique**

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **décide** d'acquérir du matériel Informatique pour pouvoir continuer à utiliser les logiciels de comptabilité de Berger Levraut auprès de la Société AMEOS de MOMMENHEIM pour un montant total de 1000 €uros TTC environ plus éventuellement le transfert des données pour un montant total de 400 €uros TTC environ selon besoin